

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

VILLE DE SCOTSTOWN  
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 452-17 – RÈGLEMENT SUR LA  
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET ABROGATION DU RÈGLEMENT  
446-17**

---

ATTENDU QUE le règlement 446-17 abrogeant le règlement 434-15 a été adopté le 10 janvier 2017 et qu'il sera abrogé par ce règlement;

ATTENDU que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil le 28 novembre 2017;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été donné par la directrice générale, en date du 6 décembre 2017, résumant le contenu du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Noëlle Hayes, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**ARTICLE 1**

Le règlement 446-17 est abrogé par ce règlement.

**ARTICLE 2**

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minimum prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement sera effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon la Loi sur le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 4**

La rémunération annuelle de base, du maire est actuellement de 5 615 \$. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle sera augmentée de 2 %, pour un montant de 5 727,30 \$ annuellement.

**ARTICLE 5**

La rémunération annuelle de base de chacun des 6 conseillers est de 1 872 \$. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle sera augmentée de 2 %, pour un montant de 1 909,44 \$ annuellement.

**ARTICLE 6**

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est actuellement de 2 807,50 \$. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle sera de 2 863,65 \$ annuellement.

**ARTICLE 7**

## RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

L'allocation annuelle de base d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de conseiller est actuellement de 936 \$. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle sera de 954,72 \$ pour chacun des 6 conseillers annuellement.

### ARTICLE 8

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 20 \$ et une allocation additionnelle de 10 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3<sup>e</sup> réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois.

### ARTICLE 9

Les rémunérations mentionnées aux articles 4, 5, 6 et 7 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%.

### ARTICLE 8

Les rémunérations établies aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de ce règlement seront payées mensuellement durant la première semaine de chaque mois.

### ARTICLE 9

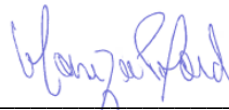
Ce règlement abroge et remplace tout règlement antérieur à ce sujet.

### ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'appliquera 1<sup>er</sup> janvier 2017.



Dominique Boisvert, maire



Monique Polard, directrice générale

Projet remis aux membres du conseil : 28 novembre 2017

Avis de motion : 5 décembre 2017

Adoption du projet : 5 décembre 2017

Avis public le : 6 décembre 2017

Adoption du règlement : 13 décembre 2017

Publication : 14 décembre 2017 : Info-Scotstown – Décembre 2017, volume 6, numéro 3.

Extrait du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017 de la Ville de Scotstown.



Monique Polard, g.m.a.

Directrice générale

Donné à Scotstown, ce 15 décembre 2017